

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE



Enquête publique unique préalable à :

- **L'autorisation environnementale**
- **La délivrance du permis de construire**

Concernant le projet de construction de serres grands abris porté par la SCEA BIOPRIM sur la commune de Chaumes en Retz (44320)

ANNEXE N° 3...1.....
PAGE (s) ...1... DE 9.....
DOSSIER E. N° 21.00010...144

Date de l'enquête publique :

Du lundi 08 mars 2021 9h00 au mercredi 07 avril 2021 17h00

Monsieur le Maire de la commune de Chaumes-en-Retz,

En application des textes cités en référence ci-après, j'ai l'honneur de vous communiquer le procès-verbal de synthèse résultant de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 8 mars 2021 9H00 au mercredi 7 avril 2021 17H00, relative au « **projet de construction de serres grands abris à Chaumes-en-Retz par SCEA BIOPRIM** »

1 REFERENCES

- La décision n° E21000010 / 44 du Tribunal Administratif de Nantes en date du 8 février 2021, désignant le commissaire enquêteur ;
- L'arrêté préfectoral n° 2021/BPEF/012 en date du 17 février 2021 portant ouverture d'une enquête publique concernant un projet de construction de serres grands abris à Chaumes-en-Retz par la SCEA BIOPRIM, enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale unique et à la délivrance du permis de construire ;
- L'article R 123-18 du Code de l'Environnement, se rapportant à la transmission des observations au porteur du projet.

2 RAPPEL DU PLANNING ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique a été ouverte le lundi 8 mars 2021 à 9 heures, à la mairie de Chaumes-en-Retz, siège de l'enquête. Pendant la durée de l'enquête, et comme planifié initialement avec madame Guibert, du bureau des procédures environnementales et foncières de la Préfecture, le commissaire enquêteur a tenu les 5 permanences dans les locaux de la mairie (salle du conseil au Rez-de-chaussée) aux dates suivantes :

- Le lundi 8 mars 2021, de 9H à 12H,
 - o Deux visites, avec deux annotations au registre ;
- Le vendredi 19 mars 2021, de 14H à 17H,
 - o Aucune visite ;
- Le mardi 23 mars 2021, de 9H à 12H,
 - o Une visite, sans annotation au registre mais annonce d'un courrier à venir ;
- Le samedi 27 mars 2021, de 9H à 12H,
 - o Aucune visite ;
- Le mercredi 7 avril 2021, de 14h à 17h,
 - o Aucune visite ;
 - o Mise en annexe au registre d'un courrier daté du 31 mars 2021 transmis par l'association « Bretagne Vivante », représentée par madame Chagneau.

L'enquête publique a été clôturée le mercredi 7 avril 2021, à 17H00. Aucun incident de quelque nature que ce soit ne s'est produit pendant la tenue des permanences. L'ensemble du registre et documents annexés était alors disponible pour synthèse à compter de ce jour.

Il faut noter la très faible participation du public aux périodes de permanences.

3 SYNTHÈSE COMPTABLE DES CONTRIBUTIONS

Deux termes sont utilisés pour analyser les interventions du public. Une contribution rapporte l'action d'un contributeur donnant son avis sur le projet considéré par l'enquête publique. Toutefois, une ou plusieurs observations peuvent être formulées dans une même contribution. Afin de faciliter la compréhension et la synthèse des contributions portées à la connaissance du commissaire enquêteur, **8 thèmes** de suivi ont été créés.

Les remarques orales et avis écrits ont été listés. Au total, **3 contributions** ont été enregistrées. Après un premier traitement de ces éléments, **19 observations** ont été identifiées, soit un peu plus de six observations par contribution. A préciser cependant que le courrier émis par l'association « Bretagne Vivante » fourni à lui seul 15 observations.

Ventilation des contributions par nature :

Nature des contacts	Durant une Permanence	Hors Permanence	TOTAL
Nb visites	0	0	0
Nb d'annotations au registre	2	0	2
Nb de mails transmis	0	0	0
Nb de courriers	0	1	1
TOTAL	2	1	3

Ci-après le tableau récapitulatif des avis du public, ventilés par thème :

Thèmes		Nombre d'observations			Total
		Plutôt défavorable	Neutre	Plutôt favorable	
1	Nature et spécificités du projet	3	1		4
2	Scénario de référence – état initial	2			2
3	Biodiversité	2			2
4	Terres et sols	1			1
5	Eau et milieux aquatiques	1			1
6	Paysage	3	1	2	6
7	Effets cumulés avec d'autres projet	1			1
8	Mesures de suivi – indicateurs	2			2

4 ANALYSE PAR THEME DES INTERVENTIONS DU PUBLIC

4.1 Nature et spécificités du projet

Observations 4, 9, 10 et 11.

Madame Mariot constate que le public méconnaît la culture « bio » et propose que soit organisée « une porte ouverte » pour expliquer à celui-ci les grands principes portés par la culture biologique et le fonctionnement de ce type d'activité maraîchère.

Pour l'association Bretagne Vivante :

1. A la compréhension de l'importance du projet et de son envergure (41 ha) sur des parcelles classées A au PLU, l'association pense que « la commune ne l'avait pas anticipé dans son document d'urbanisme » ;
2. L'association précise que certains éléments du projet sont en contradiction « avec un développement soutenable » et contraires à la philosophie affichée par l'agriculture biologique pour « respecter la nature et la saisonnalité des produits ». A titre d'exemple : le calendrier de production de la mâche.
3. L'association regrette que l'activité maraîchère visée produise du déchet plastique à concurrence de 120 kg/an/ha.

Analyse du commissaire-enquêteur

La proposition de madame Mariot, élue municipale, est intéressante et tout moyen de communication ciblée doit être privilégié pour faire connaître l'agriculture biologique et adhérer le plus grand nombre à ce nouveau type d'exploitation maraîchère.

En 2016, la SCEA BIOPRIM a fait l'acquisition de l'ancienne exploitation laitière de La Bitauderie, répartie sur 62 hectares. En référence au projet cité, 21 ha à l'Ouest de la voie ferrée désaffectée sont consacrés à la culture de plein champ (soit 14,6 hectares de surface de production). Les autres 41 ha sont visés par le projet de serres grands abris, (soit sur ce secteur une surface couverte de 22 ha).

Le dossier de présentation est jugé exhaustif, certes avec quelques redondances, mais beaucoup de données chiffrées. A ce titre, le dossier de présentation précise page 31 un renouvellement des bâches de couvertures des serres tous les 15 à 20 ans, avec traitement des rebuts par une filière spécifique.

4.2 Scénario de référence – Etat initial

Observations 12 et 13.

L'association Bretagne Vivante constate que :

1. Le protocole d'inventaire faunistique et floristique annoncé pour 2021 « aurait dû être appliqué en 2017, avant toute modification des 41 ha » ;
2. L'étude floristique « présente des erreurs grossières » : absence d'inventaires flore en automne 2017 et 2018, omission d'espèces rares et une espèce protégée le long de la

voie ferrée, omission à l'est de la voie ferrée de deux plantes calcicoles dont les « redécouvertes » sont jugées majeures pour le département. L'association doute également sur l'identification de la Petite Tortue (*Aglais urticae*), une espèce « signalée en grande raréfaction ». Ces erreurs d'identification de la flore sur le site BIOPRIM sont jugées « très graves » par l'association, de surcroît à proximité d'une ZNIEFF de type 1 (Bois des Iles Enchantées et pelouses calcaires résiduelles d'Arthon-en-Retz).

3. L'urbanisation excessive et le maraîchage sont jugés responsables de l'effondrement de la biodiversité, particulièrement à Chaumes-en-Retz.

Analyse du commissaire-enquêteur

Madame Dominique Chagneau est botaniste, référente départementale et signataire du courrier transmis au commissaire enquêteur, avec l'entête Bretagne Vivante. L'expertise de madame Chagneau n'est pas à mettre en doute.

Une explication complète et exhaustive va être demandée à SCEA BIOPRIM afin de lever tous les doutes, apporter les corrections nécessaires et valider définitivement le scénario de référence qui, pour rappel, conditionne l'ensemble de l'étude d'impact.

4.3 Biodiversité

Observations 16 et 17.

L'association Bretagne Vivante conteste les mesures compensatoires proposées pour la zone humide :

1. Le type de granulats proposé pour la recharge du ruisseau de La Blanche n'est pas approprié ; elle suggère que celui-ci soit remplacé par des granulats de roches calcaires provenant de la commune ;
2. 5000 m² de zones humides seraient détruites sur l'emprise de la serre SBIO4.

Analyse du commissaire-enquêteur

Comme mentionné page 244 du dossier, le maître d'ouvrage a fait le choix de compenser la destruction des 5000 m² de zone humide par la réhabilitation de 18000 m² d'une nouvelle zone humide à haute valeur écologique, soit plus de 3 fois la surface initiale impactée. Pour mémoire, la réglementation exige seulement 2 fois la surface impactée.

La requête est recevable, un granulats de roches calcaires serait plus approprié pour la recharge. Il reste à en vérifier la faisabilité pour récupérer ce type de matériau dans le secteur de Chaumes-en-Retz.

4.4 Terres et sols

Observation 8.

L'association Bretagne Vivante fait le constat que la vie biologique va changée du fait que « ce milieu ne sera plus un milieu agricole naturel et en plus il sera impossible de retrouver l'état initial d'une terre agricole de 41 ha ».

Analyse du commissaire-enquêteur

La culture maraîchère occupera les 61 ha à terme. Comme expliquée au chapitre 4.1, la destination des sols est sans équivoque, passant d'une activité laitière et céréalière à une

activité maraîchère. Dans sa présentation générale page 19, BIOPRIM précise que « plusieurs cultures réalisées suivant le cahier des charges de l'agriculture biologique sont progressivement mises en place sur le site de La Bitauderie ».

4.5 Eau et milieux aquatiques

Observation 14.

Face au changement climatique entraînant sécheresses et canicules, l'association Bretagne Vivante interroge sur les capacités de BIOPRIM à protéger les végétaux (filets d'ombrage), à irriguer en quantité suffisante. L'association interroge également sur l'impact potentiel du pompage hivernal sur les puits des hameaux voisins.

Analyse du commissaire-enquêteur

Comme présenté en première page du procès-verbal de synthèse (photo), les serres grands abris ne sont pas fermées. La couverture plastique, de couleur blanche, assure la protection des cultures lors des périodes chaudes de type sécheresse et/ou canicule. ~~Enfin, des ouvertures sont intégrées dans la structure métallique pour améliorer et faciliter une régulation de la ventilation.~~ Sous serres, ~~Un arrosage est intégré dans le sol, entre les planches de culture.~~ Pour l'ombrage des serres, un filet sera placé à même le toit, principalement pour la mâche en été. Aucun produit de blanchiment ou de dé-blanchiment ne sera utilisé. L'irrigation des grands abris sera réalisée par des micro-asperseurs pendulaires placés sur la structure métallique¹.

Les différentes simulations selon le nombre annuel de cultures montrent la maîtrise de la consommation en eau pour l'irrigation des cultures.

Un complément d'information va être demandé concernant l'impact potentiel du pompage hivernal sur les puits voisins.

4.6 Paysage

Observations 1, 2, 3, 5, 6 et 7.

Monsieur et madame Murail :

1. Ne souhaitent pas avoir de serres grands abris en vis-à-vis direct ;
2. Ne souhaitent pas avoir un écran végétal trop haut qui cacherait la vue sur le paysage existant.

Au titre des mesures compensatoires concernant le périmètre de haies à réaliser, madame Mariot suggère au porteur de projet BIOPRIM de contacter les services techniques de la mairie de Chaumes-en-Retz pour valider de concert les essences d'arbres et les zones de plantation.

Concernant la replantation de haies en périphérie, l'association Bretagne Vivante précise que :

1. L'exploitation maraîchère « sera visible de la RD 66 pendant de nombreuses années » la plantation d'une haie bocagère le long de cette route départementale devient nécessaire ;
2. L'étude d'impact ne mentionne pas « l'attrait pour les promeneurs des Iles enchantées qui verront leur paysage détérioré par ces 22 ha de serres en plastique » ;

¹ Modifications validées avec le maître d'ouvrage lors de la restitution du PV de synthèse

3. Une haie bocagère « comporte 3 strates et non 2 » comme signalé dans le dossier de présentation ;
4. « Le paillage est à exclure, car il empêchera les espèces herbacées de l'ourlet de se développer, et en particulier les espèces calcicoles locales » ;
5. Le chêne pédonculé devra être privilégié dans la composition de la haie multistrate ;
6. 30 ans sont nécessaires pour qu'une haie puisse remplir ses fonctions.

Analyse du commissaire-enquêteur

Le long de la RD 66, les serres grands abris doivent être construites à une distance au-delà des 25 mètres de la voie départementale. Habitant le long de cette voie, monsieur et madame Murail n'auront pas de serres en vis-à-vis direct.

L'impact paysager est avéré et les requêtes présentées pour le réduire sont recevables. Une révision de cette mesure compensatoire doit être élaborée par le porteur du projet.

4.7 Effets cumulés avec d'autre(s) projet(s)

Observation 15.

L'association Bretagne Vivante rappelle qu'une piste cyclable est en projet (Conseil Départemental, réalisation courant 2023) en lieu et place de l'ancienne voie ferrée. Cette voie verte impactera au quotidien l'exploitation maraîchère (cf. circulation des engins).

Analyse du commissaire-enquêteur

Ce projet de voie cyclable n'a pas été abordé dans le dossier de présentation. Les risques éventuels peuvent apparaître au croisement de la piste cyclable et de l'allée d'exploitation de BIOPRIM.

L'aménagement de la piste cyclable au point de croisement incombera très probablement au Conseil Départemental (pose d'une chicane, panneaux de signalisation, etc.). Toutefois, le personnel BIOPRIM habilité à travailler sur le secteur Ouest de l'exploitation devra aussi être sensibilisé au passage des deux roues et piétons.

4.8 Mesures de suivi – Indicateurs

Observations 18 et 19.

L'association Bretagne Vivante précise que :

1. Le choix de l'Ophrys abeille comme un indicateur de suivi de biodiversité « n'est pas valable » puisque le pied observé est identifié comme « pied accidentel » et « n'indique pas la présence d'une station » ;
2. Il manque au dossier de présentation « un tableau clair avec les indicateurs de suivi des différentes mesures compensatoires ainsi que les résultats attendus et les mesures correctives proposées ».

Analyse du commissaire-enquêteur

La requête de l'association Bretagne Vivante est recevable. Le chapitre présentant les mesures de suivi est anecdotique et doit donc être révisé intégralement.

5 QUESTIONNEMENTS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les interrogations listées ci-après considèrent à la fois :

1. Les observations du public et de l'association Bretagne Vivante,
2. Les avis exprimés des Personnes publiques Associées,
3. La délibération du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz en date du 27 mars 2021.

En plus des questionnements spécifiques ci-après, le commissaire enquêteur invite le porteur de projet à apporter toute information complémentaire sur les points (4.1) à (4.8) précédents, afin de consolider le dossier de demande d'autorisation environnementale et la demande de permis de construire.

5.1 En corrélation avec la nature et les spécificités du projet
Pas de questionnaire particulier.

5.2 En corrélation avec le scénario de référence – l'état initial

Merci d'élaborer une explication complète et exhaustive afin de lever tous les doutes, apporter les corrections nécessaires et valider définitivement le scénario de référence. En effet, les données retenues et portées à l'état initial conditionnent la véracité de l'étude d'impact dans son ensemble.

5.3 En corrélation avec la biodiversité

Dans le cadre des modifications apportées au cours d'eau La Blanche, vous est-il possible de reconsidérer la recharge prévue dans le lit de celui-ci et privilégier un granulat de roches calcaires ? Si oui, merci d'en préciser la faisabilité et les solutions de fourniture trouvées dans le secteur de Chaumes-en-Retz.

5.4 En corrélation avec la terre, le sol
Pas de questionnaire particulier.

5.5 En corrélation avec l'eau et le milieu aquatique

Le pompage hivernal aura-t-il un impact négatif sur les puits situés dans les hameaux voisins du site de La Bitauderie ?

5.6 En corrélation avec le paysage

Merci de fournir une contreproposition de plantation de haies, intégrant les différentes requêtes et débuts de solutions proposées, ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre.

5.7 En corrélation avec d'autre(s) projet(s)
Pas de questionnaire particulier.

5.8 En corrélation avec les mesures de suivi – les indicateurs

Merci d'élaborer un tableau de contrôle et de suivi (Année 1, Année 2, Année 5 et Année 10) de toutes les mesures compensatoires, avec pour chacune, un indicateur de référence, les résultats attendus et les mesures correctives proposées en cas de contre-performance.

6 CONCLUSION

Ce procès-verbal de synthèse vous est remis lors de l'entrevue du jeudi 15 avril 2021 planifiée en mairie annexe de Chéméré.

En application de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, j'invite le porteur de projet SCEA BIOPRIM à produire et à m'adresser un mémoire en réponse de ce procès-verbal de synthèse au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de ce jour.

Veillez agréer, monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Procès-verbal de synthèse, avec copie du registre et du courrier annexé, remis et commenté dans les locaux de la mairie annexe de Chéméré le 15 avril 2021.

Pour l'enquête publique

Mr Pascal DREAN

Commissaire enquêteur

Remis et commenté le 15/04/2021

Signature



Documents annexés :

1. Page 2 du registre « papier » ;
2. Mail du 31 mars 2021 et sa pièce jointe (4 pages) de l'association Bretagne Vivante ;
3. Extrait de la délibération du conseil municipal du 27 mars 2021